



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
3 décembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 6 de l'ordre du jour

#### Article 6 de la Convention

### Article 6 de la Convention

#### Projet de conclusions présenté par le Président

#### Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trente-troisième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa seizième session, le projet de décision ci-après.

#### Projet de décision -/CP.16

### Moyens d'améliorer l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention et progrès réalisés

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'article 6 de la Convention,

*Rappelant aussi* la décision 9/CP.13,

*Réaffirmant* l'importance de l'article 6 de la Convention et la pertinence du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention,

*Prenant acte* des progrès accomplis par les Parties dans la planification, la coordination et l'exécution d'activités d'éducation, de formation et de sensibilisation du public,

*Reconnaissant* que la nécessité de disposer de ressources financières et techniques suffisantes continue de poser un défi pour l'application adéquate de l'article 6 de la Convention pour toutes les Parties, et en particulier les pays en développement,

*Réaffirmant* que les ateliers nationaux, régionaux et sous-régionaux offrent un cadre des plus utiles pour échanger des données d'expérience et les enseignements à retenir, et pour favoriser l'application de l'article 6 de la Convention,

*Se félicitant* des contributions versées par les Gouvernements de l'Australie, de la Belgique, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède et de la Suisse pour les ateliers régionaux et sous-régionaux organisés par le secrétariat en 2009 et 2010<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* que le mécanisme d'échange d'informations en réseau CC:iNet est un instrument utile pour promouvoir l'application de l'article 6 de la Convention,

*Ayant examiné* les communications des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées<sup>2</sup> ainsi que les documents établis par le secrétariat dans la perspective de l'examen intermédiaire du programme de travail de New Delhi modifié<sup>3</sup>,

1. *Reconnaît* que:

a) Les Parties ont continué de faire des progrès et d'acquérir de l'expérience aux fins de l'application de l'article 6 de la Convention, notamment grâce au très large éventail d'activités d'éducation et d'information qu'elles ont exécutées;

b) Des activités relevant de l'article 6 ont figuré dans de nombreux projets élaborés par des organisations intergouvernementales, non gouvernementales et communautaires ainsi que par des acteurs des secteurs privé et public;

c) De nombreux défis subsistent en dépit des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention;

2. *Invite* les Parties, dans le souci d'améliorer l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié:

a) À désigner, si elles ne l'ont pas encore fait, un centre national de liaison pour les questions relevant de l'article 6 et à en informer le secrétariat en conséquence;

b) À favoriser la mise en réseau, la coordination et l'échange d'informations entre les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et international;

c) À encourager les efforts fournis pour élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux sur l'article 6 de la Convention, y compris des stratégies de communication sur les changements climatiques, qui prennent notamment en compte la problématique hommes-femmes;

d) À favoriser la participation des groupes qui jouent un rôle important dans la communication sur les changements climatiques et l'éducation à ces changements,

---

<sup>1</sup> Atelier régional européen consacré à l'article 6 de la Convention, 18-20 mai 2009, Stockholm (Suède); atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention en Asie et dans le Pacifique, 14-16 octobre 2009, Bali (Indonésie); atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention en Amérique latine et dans les Caraïbes, 27-30 avril 2010, Bavaro (République dominicaine); atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention en Afrique, 13-16 septembre 2010, Banjul (Gambie); et atelier régional consacré à l'implication de l'article 6 de la Convention dans les petits États insulaires en développement, 2-4 novembre 2010, Mahé (Seychelles).

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2010/MISC.7.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2010/2, FCCC/SBI/2010/3, FCCC/SBI/2010/19, FCCC/SBI/2010/22, FCCC/SBI/2010/23 et FCCC/SBI/2010/24.

notamment les journalistes, les enseignants, les jeunes, les enfants et les responsables locaux, et leur offrir des possibilités de formation;

e) À favoriser la participation des femmes, des jeunes, des populations autochtones, des groupes de la société civile et des parties prenantes concernées à la prise de décisions concernant les changements climatiques au niveau national, et favoriser également leur participation à des réunions intergouvernementales et notamment aux sessions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires;

f) À fournir, dans leurs communications nationales, des informations plus complètes sur les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation du public;

g) À améliorer l'accès du public aux informations sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements et la sensibilisation du public à ces questions;

h) À encourager l'exécution de programmes officiels de formation, dans les écoles et établissements d'enseignement à tous les niveaux, ainsi que d'activités informelles d'éducation sur les changements climatiques et à favoriser l'établissement de matériels d'éducation et de sensibilisation adaptés aux circonstances nationales et au contexte culturel;

3. *Invite aussi* toutes les Parties et toutes les organisations internationales à renforcer le soutien apporté aux centres nationaux de liaison pour les questions relevant de l'article 6 dans les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement en organisant la diffusion d'informations, la distribution de matériels pédagogiques, des programmes de formation de formateurs et des projets régionaux et nationaux sur diverses questions relatives à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public;

4. *Invite en outre* les Parties en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales et les organisations bilatérales et multilatérales, à continuer d'appuyer l'organisation d'ateliers régionaux, sous-régionaux et nationaux axés sur des éléments bien précis de l'article 6 de la Convention, ainsi que la tenue et le développement du mécanisme d'échange d'informations en réseau CC:iNet;

5. *Demande instamment* au Fonds pour l'environnement mondial, entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, de faciliter l'accès aux ressources nécessaires pour financer l'exécution d'activités relevant de l'article 6;

6. *Encourage* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir des efforts supplémentaires pour donner effet au programme de travail de New Delhi modifié et à se faire part du contenu de leurs activités respectives par le biais du mécanisme d'échange d'informations en réseau CC:iNet et d'autres sources d'information;

7. *Prie* le secrétariat:

a) D'entreprendre et de faciliter la mise en réseau et l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les centres nationaux de liaison pour les questions relevant de l'article 6, notamment par le biais du mécanisme d'échange d'informations en réseau CC:iNet;

b) De continuer à collaborer avec les organisations internationales, les secrétariats des conventions concernées et le secteur privé pour faciliter l'exécution d'activités d'éducation, d'échange d'informations, de formation et de sensibilisation du public;

c) De poursuivre, dans la limite des ressources disponibles, son travail de maintenance, d'élaboration et de promotion du mécanisme d'échange d'informations en réseau CC:iNet en améliorant la fonctionnalité et l'accessibilité, et en augmentant le contenu dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'élaborer, à sa trente-quatrième session, un mandat pour l'examen de l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié afin que cet examen débute à sa trente-sixième session.

---